

TEL : 0 2 0 3 / 3 4 0 3 9 5

3 3 8 9 4 8

TELEX : 8 5 5 3 6 7 I N M E D D

ADRESSE : MOLTKE STR. 45

41000 DUISBURG 1 RFA



B E M C E N T R E D ' I N F O R M A T I O N

TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI
TÜSTAV

U N E N J E U :

L A D E M O C R A T I E

La République de Turquie est née en 1923, après la guerre d'indépendance nationale, qui dura de 1919 à 1923. Depuis cette date notre pays a connu des amorces de développement de la démocratie, qui, avant qu'elles ne puissent aboutir, étaient chaque fois remises en cause, en particulier par les coups d'Etat militaires de 1961, 1971 et 1980.

A des périodes d'instabilité politique succédaient des régimes autoritaires. Le mouvement démocratique n'a jamais pu s'exprimer totalement.

Le Parti Communiste de Turquie est né en 1920, alors qu'il participait activement à la guerre d'indépendance. Deux brèves années de légalité lui furent accordées puisque dès 1922, le PCT était contraint de passer dans la clandestinité.

Il demeure aujourd'hui le seul parti communiste interdit en Europe.

La situation ainsi créée a empêché l'enracinement de traditions démocratiques en Turquie et constitue un frein à l'expression même de la démocratie. Ainsi l'ensemble des démocrates, des progressistes ont été victimes des politiques répressives.

Tous ceux soutenant les Droits de l'Homme, la liberté d'expression et de pensée, y compris pour le peuple kurde ont subi une répression systématique. Ils ont dû répondre de leur souhait de voir avancer la démocratie en Turquie devant la justice, étant assimilés aux communistes.

.../...



Pour ce faire les tribunaux s'appuient sur trois articles du Code Pénal Turc : l'article 140 qui considère comme un délit toute action portant atteinte à l'intérêt de l'Etat (une définition qui laisse la place à toutes les interprétations) et les articles 141 et 142 qui interdisent l'organisation et l'activité de personne souhaitant la domination d'une classe sociale.

Les coups d'Etats militaires des 12 mars 1971 et 12 septembre 1980 ont non seulement réprimé la volonté d'une expression réelle de la démocratie mais ont utilisé des armes d'un autre temps, comme la torture, pratique hélas banalisée. Procès et sévères peines d'emprisonnement se sont abattus sur les démocrates. Les formations politiques, organisations syndicales, et associations ont été interdites. Depuis lors, le Parti Ouvrier de Turquie créé en 1961, reste interdit.

Cette situation a été connue par les opinions publiques nationales et internationales. Une certaine pression, notamment en Europe, a permis un retour à une apparente démocratisation, démontrant l'importance des courants d'opinion.

Mais, derrière cette apparente ouverture, le pouvoir actuel tente cependant d'institutionnaliser un régime autoritaire.

En témoigne la précipitation mise par Türgüt OZAL pour déclencher les élections législatives après le référendum du 6 septembre 87. Celui-ci avait permis la levée des interdictions frappant les dirigeants des anciens partis politiques légaux. Faute d'avoir le temps de redonner vie à leur parti respectif, ils ne partent pas à égalité dans ce scrutin, d'où reste d'ailleurs exclus les partis de gauche, excepté le S.H.P de Erdal INONU et le D.S.P. de Bülent ECEVIT.

.../...

Au ~~seuil~~ de l'an 2000 la Turquie n'est pas encore a même de se réclamer de la démocratie, à un moment où des changements importants se font jour tant en Turquie que dans le monde.

A l'étape actuelle la légalisation du Parti Communiste de Turquie, et l'instauration d'un régime démocratique s'affirment ~~comme~~ une exigence incontournable.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la fusion du P.O.T et du P.C.T en un nouveau parti : Le Parti Communiste Unifié de Turquie et la décision de ces deux partis de déléguer leurs secrétaires généraux exilés pour qu'ils légalisent en Turquie même le P.C.U.T.

Cette démarche courageuse, les deux secrétaires généraux qui risquent d'être arrêtés et condamnés à de lourdes peines, ne peut laisser l'opinion publique internationale indifférente. De sa mobilisation dépendra en grande partie la possibilité pour la Turquie de franchir cette étape décisive vers une réelle démocratisation.

Cette question concerne tous les pays européens. La Turquie n'est-elle pas membre du Conseil de l'Europe dont elle assure actuellement la Présidence, n'a-t-elle pas déposé le 14 avril 1987 sa demande d'adhésion à la CEE ?



-----oOo-----

MOTIVATIONS ET OBJECTIFS

D'UNE DEMARCHE COURAGEUSE

COMMUNIQUE COMMUN DES COMITES CENTRAUX DU PCT ET DU POT

Les directions des deux partis ont indiqué en bref dans leur communiqué du 26 octobre 1987 que la Turquie devait maintenant se diriger vers une nouvelle politique réellement démocratique ou rester prisonnière du régime anti-démocratique en vigueur jusqu'à aujourd'hui.

Les évolutions internes et externes que connaît le pays amènent à l'ordre du jour la nécessité d'une démocratisation par le retour librement consenti de tous les réfugiés politiques, la libération des prisonniers politiques, la légalisation de tous les partis de la gauche révolutionnaire y compris celle du mouvement communiste.

C'est pourquoi, les Comités Centraux du PCT et du POT ont confié pour mission à leurs secrétaires généraux de se rendre en Turquie afin de procéder aux préparatifs de la fusion des deux partis en un seul, le Parti Communiste Unifié de Turquie, et la légalisation de celui-ci.

Les échos positifs rencontrés par la nouvelle rendue publique de la réalisation de l'unité du mouvement communiste par la création du PCUT d'une part et la profonde tristesse dans

laquelle la mort de Behice BORAN, Présidente Générale du POT, a plongé les larges milieux démocratiques d'autre part, ont montré que la légalisation du mouvement communiste est réellement nécessaire et attendue.

Les directions du PCT et du POT soulignent dans leur communiqué la grande responsabilité qu'elles ont prise en décidant d'envoyer en Turquie leurs dirigeants de plus haut niveau. Mais elles jugent cette position comme étant la seule qui puisse faire avancer la roue de l'Histoire.

De plus, à l'heure où l'Union Soviétique et les Etats Unis s'engagent dans un processus historique de désarmement nucléaire, le PCT et le POT veulent créer les conditions qui permettront à la Turquie de prendre une part active dans la défense de la paix et le renforcement de la souveraineté nationale.

Le PCT et le POT pensent que les partis d'opposition, les syndicats, les organisations démocratiques et les intellectuels encore touchés par la répression comprendront leur décision.

Ils soulignent enfin que la solidarité de chaque personne, en Turquie, attachée à la démocratie, à la paix et quelle que soit son opinion politique, leur sera nécessaire. Là se trouve la seule voie pouvant conduire vers la démocratisation du pays.

La légalisation du PCUT est au coeur du débat politique en Turquie. En témoignent les dizaines d'articles publiés dans la presse turque depuis la déclaration du PCT et du POT du 26 octobre dernier.

Ci-après quelques extraits illustrant les positions des principaux leaders politiques, juristes, intellectuels et journalistes.

CUMHURIYET - 28.10.87 : Les juristes ont examiné la décision de retour en Turquie des Secrétaires Généraux des deux partis : "le problème qui se pose n'est pas d'ordre juridique, c'est simplement une question de démocratie."

Maître Rasim OZ : "Les deux secrétaires généraux demandent la liberté d'organisation au pouvoir qui veut adhérer à la CEE".

Maître Atilla COSKUN : "Le sujet n'est pas exclusivement un problème technique de Droit, mais il concerne les principes de la démocratie et du Droit démocratique".

Teoman EVREN (Président de l'Union des barreaux de Turquie) : "S'ils sont coupables de délits en Turquie, ils feront l'objet de poursuite, sinon on ne pourra rien leur faire".

MILLIYET - 29.10.87 : Il titre : "Ce à quoi il faut nous habituer".

Altan OGMEN expose dans son article la nécessité pour la Turquie de modifier ses lois, son Code Pénal et sa Constitution si elle veut que sa candidature à la CEE soit retenue. Il pose la question suivante : "Dans quel pays des 12, de l'Allemagne au Portugal, de l'Espagne à la Suède, ces Partis (communistes) sont ils illégaux pour que le 13ème s'octroie exceptionnellement ce droit ?". Pour OGMEN, la Turquie doit s'aligner sur le niveau de démocratie que connaissent les autres pays membres de la CEE : "Au bout du Continent, en Espagne et au Portugal ils pourront mesurer ce que signifie le "Sans interdiction"... l'Homme turc, lui qui a un passé démocratique plus long, ne va pas pouvoir le mesurer ... que nous soyons membre ou pas de la CEE, peut-il y avoir pareille absurdité ?".

CUMHURİYET - 30.10.87 : M. INONU, Président général du Parti Populiste Social Démocrate : "La Constitution ne stipule pas qu'il ne peut être formé de Parti Communiste mais donne une définition précise. Il faut que ceux qui fondent le parti disent s'il est conforme ou non à cette définition ou encore qu'ils démontrent que ceci est une question d'interprétation... Nous voulons l'organisation politique de toutes les pensées."

01.11.87 : Ugur MUMCU : "Le retour en Turquie des membres du PCT, malgré les poursuites dont ils feront, semble-t-il, l'objet, peut-il aboutir à l'abolition de ces articles (141 et 142) ?... Nous ne pensons pas que le Gouvernement OZAL abolisse ces articles. Car, comme le conçoit un certain nombre de personnes en Turquie, le qualificatif "démocrate" de M. OZAL atteint ses limites aux frontières de ses articles empruntés au Code Pénal fasciste italien ... Il faut que les membres du PCT rentrent au pays et fondent leur parti. Conduire un débat sur le thème "Les Partis Communistes doivent ils être fondés ou non" relève désormais du "discours moyennageux"."

NOKTA - 02.11.87 : Süleyman DEMIREL, Président du D.Y.P., Parti de la Juste Voie, par rapport aux articles 141 et 142 "Ce qui existe dans les démocraties occidentales doit exister également en Turquie."

CUMHURİYET - 02.11.87 : Tasar MUSTAFA, Conseiller du Président de l'ANAP, Parti de la Mère Patrie : "L'autorisation du PCT pourrait être soumise à un référendum" Dans le même article **Fahrettin KURT :** "Notre Constitution fait obstacle à la fondation du PCUT, mais dans le futur, si les conditions changent..." Deux approches très différentes de la position exprimée par **Bülent AKARCAI** dans **TERCUMAN** du 06.11.87

MILLİYET - 02.11.87 : Déclaration du Consulat de Turquie à Berlin Ouest. H. KUTLU s'est adressé au Consulat afin d'obtenir son visa de retour. Le Consulat a déclaré ensuite : "H. KUTLU est citoyen de la République de Turquie." De son côté, le Ministre des affaires étrangères a affirmé que l'on devait donner suite à la demande de KUTLU comme à celle de tout citoyen turc.

03.11.87 : Interview de Turgut OZAL au journal grec "ETNOS" : "Notre expérience de ces dernières années a montré que le potentiel électoral du Parti Communiste ne dépassait pas 3 %. On peut envisager sa légalisation, mais je ne sais pas quand parce que, en Turquie, beaucoup réagiront à la création du Parti Communiste et du Parti Religieux. Avec le temps, certaines choses peuvent s'assouplir. On peut réfléchir

aux articles 141, 142 et 163 du Code Pénal après les élections. Nous avons d'ailleurs considérablement avancé ces 4 dernières années sur la voie de la démocratie. Mais nous ne pouvons pas oublier les événements qui se sont déroulés avant 1980".

HURRIYET - 05.11.87 : Le Procureur du Tribunal de Sureté de l'Etat d'Ankara a donné ordre à la Police de placer H. KUTLU et N SARGIN en garde à vue dès leur arrivée en Turquie : "Ils sont considérés comme les dirigeants d'une organisation clandestine. En outre, les activités qu'ils ont menées à l'étranger relèvent de la compétence du Tribunal."

TERCUMAN - 06.11.87 : B. AKARCALI, Vice Président de l'ANAP, par rapport à la légalisation du PCT : "Nous ferons ce qui est dicté par les lois. Il ne faut pas d'autorisation préalable pour créer un parti depuis la Constitution de 1961... Mais dès lors que ce Parti ne s'inscrit pas dans les lois et la Constitution, le Procureur de la République peut entamer un procès visant à l'interdire... Dans les démocraties libérales il n'est pas obligatoire d'avoir un Parti Communiste."

MILLIYET - 06.11.87 : F. SAGLAR, Secrétaire Général du Parti Populiste Social démocrate : "Nous seront solidaires de KUTLU et de SARGIN. Bien qu'ils ne nous aient pas demandé d'entrevues, nous serons prêts à répondre favorablement s'ils nous le demandent."

CUMHURIYET - 06.11.87 : M.C. ANDAY, écrivain, attaché culturel à Paris en 1979 : "Cette force "clandestine" s'éleva contre l'envoi de nos soldats en Corée, voulu nous faire quitter l'OTAN, fondé une dictature, réduire à néant la religion et la morale. Si un Parti Communiste légal était fondé, ces épouvantails n'auraient plus d'effet, car le vocable "communisme" serait légal... Que cela soit en raison du pragmatisme du 1er Ministre, ou parce qu'il nous est impossible d'adhérer à la CEE, je pense que notre démocratie sera gagnante en légalisant ce parti".